



Doit-on donner son numéro de téléphone en cas de séparation

Par **Max**, le **18/09/2009** à **17:38**

Bonjour,
Mon ex-compagne a déménagé à l'autre bout de la France. Elle a une ligne de téléphone fixe et vient de résilier son téléphone portable par soucis d'économies. C'est elle qui a la garde des enfants.
Je viens de faire changer mon numéro de téléphone fixe car j'avais des appels anonymes.
Jusqu'à présent pour parler à mes enfants entre mes tours de garde (vacances scolaires), j'appelais sur son portable. Maintenant qu'elle n'en a plus, elle refuse de me communiquer son numéro de téléphone fixe; je ne peux plus contacter mes enfants. Elle accepterait de me le donner [s]à condition que je lui donne le mien[/s] (qui est sur liste rouge). Pourtant [s]elle possède mon numéro de téléphone portable[/s], mais elle veut le fixe.
Que puis-je faire? A-t-elle le droit de faire cela?

Par **Marion2**, le **18/09/2009** à **19:04**

Bonsoir,
Dans la mesure où vous avez des enfants en commun, votre ex-compagne doit obligatoirement vous donner son n° de téléphone.
Elle a déjà votre n° de mobile, donc elle n'a pas à vous réclamer le n° du poste fixe qui vous refusez de lui donner.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/09/2009** à **19:17**

le problème c'est le cout des communications..
sur un fixe c'est moins cher que sur un portable..
proposez lui de faire sonner votre portable et appelez là.

Par **Max**, le **18/09/2009** à **21:20**

Merci pour vos réponse Marion et Carry.
Carry, c'est exactement ce que j'ai fait: Je lui dit qu'elle n'aurait pas à payer les communications, que c'est moi qui rappellerais. Elle a répondu non, c'est mon fixe ou rien!
Marion, que puis-je faire alors? Saisir le tribunal des affaires familiales? ce serait faisable mais pas "facile" car elle est à l'autre bout de la france...

Par **Marion2**, le **18/09/2009** à **21:58**

Re-bonsoir Max,
Je pense que vous devriez lui envoyer un courrier recommandé AR la mettant en demeure de vous donner son n° de téléphone (fixez une date butoir) et en l'informant, qu'en cas de nouveau refus de sa part, une plainte sera déposée à son encontre, sans autre rappel de votre part.
Rappelez lui bien que dans la mesure où vous avez des enfants en commun, à plus forte raison que vous résidez loin l'un de l'autre, elle est dans l'obligation de vous communiquer, soit un n° de fixe, soit un n° de mobile.
Je vous conseille également de lui envoyer en courrier simple copie de votre recommandé (au cas où elle le refuserait).
Bon courage à vous.

Par **mimimarie68**, le **12/12/2012** à **18:44**

bonsoir , suite a plusieurs appel de mon ex ou il m'insultais , me menacait , j'aimerais changer de numero et franchement j'ai aucune envie de lui donner !!! suis je dans mes droit ? j'en doute mais c'est plus possible cet situation!!!sachant qu'on a des enfants ensemble